

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 juillet 2022

Date de l'annonce publique : 08/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	0	
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	CARELLI, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1
Référence	CC.2022-07-18 - 2.03	
Point de l'ordre du jour	2.03	
Objet	Acte notarié - Acquisition par la Commune (immeuble sise à Roeser)	

Le conseil communal,

Vu l'acte du 14 juillet 2022, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à une acquisition effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir la construction de logements abordables et/ou des équipements collectifs :

- Acte n° 20903 avec Madame BIREN Anita Rosa : acquisition d'une place voirie sise à Roeser, Grand-Rue, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section F de Roeser comme suit :
 - Numéro 1281/1753, lieu-dit: "Grand-rue", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 06 ares 74 centiares ;

Considérant que la vente a eu lieu pour et moyennant le prix de 1.016.000,00 euros ;

Vu l'article 4/650/221311/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n° 20903 du 14 juillet 2022, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à une acquisition effectuée dans un but d'utilité, à savoir la construction de logements abordables et/ou des équipements collectifs.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 106-1° de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 juillet 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

